

Le 31 mai 2019

Par courriel



Pierre Gagnon
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et juridiques et chef de la
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information C-6708

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 30 avril 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

- «1. *Tout courriel, rapport ou donnée qui met en lien l'étude du tracé de la ligne Appalaches-Maine et la voie de contournement ferroviaire à Lac-Mégantic.*
2. *Tout courriel, rapport ou donnée environnementales en lien avec l'étude du tracé de la ligne Appalaches-Maine à Lac-Mégantic.* » (sic)

En réponse au premier point de votre demande, nous vous confirmons que le scénario visant à longer la voie de contournement pour l'installation de la ligne de transport projetée a été prestement exclu, car il ne représentait pas le parcours de moindre impact. Les principales raisons justifiant ce choix sont les suivantes:

- un tel tracé nécessiterait un plus grand nombre de pylônes en raison des courbes que doit emprunter la voie ferroviaire (contraintes topographiques) ;
- une quantité supplémentaire de pylônes d'angles serait alors requise, lesquels pylônes sont plus imposants et plus dispendieux ;
- un tel tracé serait également plus visible à partir de la route 161, entrée et sortie principales de la ville ;
- s'agissant d'un dossier sensible. La possibilité de jumeler les deux projets ne nous apparaissait donc pas comme une opportunité intéressante.

Vous trouverez ci-joint des documents répondants à votre demande. Cependant, certains documents ont été retirés puisqu'ils contiennent des analyses, des avis ou des recommandations de même que des renseignements commerciaux et techniques que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 21, 22, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* («Loi sur l'accès») en annexe.

En réponse au second point de votre demande, les documents en vue de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental ne peuvent être communiqués puisqu'ils contiennent des analyses, des avis ou des recommandations que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 9, 21, 22, 37 et 39 de la Loi sur l'accès en annexe. Le dépôt de cette étude d'impact au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques est prévu cet automne.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.